Publié le 08/03/2024

ARRÊTÉ n°2024/ 031 328

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous
Robert Gourdon
A24.016

Objet : Interdiction d'accès aux pelouses du stade Pradille :
à compter du vendredi 8 mars 2024

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDÉRANT les intempéries à venir, il est dans l'obligation, pour des questions de sécurité et de maintenance des installations sportives de fermer l'accès aux terrains. Ceux-ci étant impraticables.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du vendredi 8 mars 2024, 13 heures, l'accès aux pelouses **du stade de Vauvert : Pradille** est interdit jusqu'au lundi 11 mars 2024 8h.

Article 2 :
- Madame la directrice Générale des Services,
- Messieurs les responsables des installations sportives,
- Monsieur le chef de la police municipale,

Veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 08 MARS 2024

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- ~~*sa notification le*.....~~
- *sa publication le*.....08 MARS 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....08 MARS 2024.....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier